



Sociétés Anonymes Simplifiées (SAS) & Société en Participation (SP)



Réalisé par : Yassine Slimani

L/O/G/O

www.themegallery.com

Plan

1

Introduction

2

Définitions

3

Caractéristiques

4

Constitutions

5

Conclusion

Introduction

- Une SOCIETE :C'est un contrat par lequel 2 ou plusieurs personnes décident de mettre quelque chose en commun et d'en partager les bénéfices ou les pertes
- La Société anonyme simplifiée (« SAS ») a été initialement créée en France sous la dénomination « Société par actions simplifiée »
- la SAS marocaine offre une structure très souple dont le fonctionnement interne relève pour une large part de la seule volonté de ses membres.
- Dans une société en participation, les personnes concluent une entente verbale ou écrite afin de participer à un projet commun dans lequel chacun peut investir une somme d'argent.

➔ Définitions

SAS

La société anonyme simplifiée est une société constituée entre personnes morales en vue de créer ou de gérer une filiale commune, ou bien de créer une société qui deviendra leur mère commune.

SP

La société en participation n'existe que dans les rapports entre associés et n'est pas destinée à être connue des tiers.

➔ **Caractéristiques (SAS)**

- S'agissant d'une société par actions, elle est soumise aux dispositions générales visant ces sociétés, et elle présente les caractéristiques suivantes :
- Les statuts de la SAS offrent une grande flexibilité dans la mesure où les associés jouissent d'une totale liberté pour fixer dans les statuts la composition de l'organe de gestion, ainsi que les conditions et les formes dans lesquelles sont prises les décisions collectives.
- Cette souplesse permet notamment de limiter les pactes d'actionnaires qui sont habituels lorsque des sociétés appartenant à différents groupes créent une filiale commune.

➔ Caractéristiques (SAS)

- On précisera que malgré la liberté laissée aux associés, la société doit obligatoirement avoir un président désigné dans les statuts, celui-ci disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.
- Toutefois et à titre d'exemple, les statuts peuvent prévoir soit un président unique, soit un organe collégial composé d'un président et d'autres dirigeants. Il peut également être prévu un comité de direction

➔ **Caractéristiques (SAS)**

- La SAS doit être constituée par au moins deux associés personnes morales, contrairement à la SAS française qui peut être constituée entre des personnes physiques ou morales.
- Par ailleurs, les associés personnes morales doivent avoir un capital minimum de deux millions de dirhams ou la contre-valeur de cette somme en monnaie étrangère.
- Enfin, sauf pour les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son président ou ses dirigeants doivent faire l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes.

➔ Caractéristiques (SP)

- Elle n'a pas la personnalité morale.
- Elle n'est soumise ni à l'immatriculation, ni à aucune formalité de publicité et son existence peut être prouvée par tous les moyens.
- Les associés conviennent librement de l'objet social, de leurs droits et obligations respectifs et des conditions de fonctionnement de la société.

➔ Caractéristiques (SP)

- Si la société a un caractère commercial, les rapports des associés sont régis par les dispositions applicables aux sociétés en nom collectif à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.
- A l'égard des tiers, chaque associé contracte en son nom personnel. Il est seul engagé même dans le cas où il révèle le nom des autres associés sans leur accord .
- Toutefois, si les participants agissent en qualité d'associés, ils sont tenus à l'égard des tiers comme des associés en nom collectif

➔ Caractéristiques (SP)

- Chaque associé conserve la propriété de son apport (sauf clause contraire). Toutefois, les associés peuvent convenir de mettre en indivision certains apports
- Lorsque la société en participation est à durée indéterminée, sa dissolution peut résulter à tout moment d'une notification adressée par l'un d'eux à tous les associés, pourvu que cette notification soit faite de bonne foi et ne le soit pas à contretemps

➔ Constitution d'une (SAS)

➤ Les associés:

- La SAS ne peut être constituée qu'entre des sociétés, dont le capital social doit être au moins égal à *2 Millions de dirhams* ou, pour les sociétés étrangères, à la contre-valeur de cette somme en monnaie étrangère. La loi marocaine n'exige pas que le capital requis soit entièrement libéré. La SAS peut valablement ne comprendre que deux associés. Il n'est pas fixé de maximum au nombre des associés.

➔ Constitution d'une (SAS)

• Une société, associée, qui réduirait son capital au-dessous de 2 millions de dirhams dispose d'un délai de six mois à compter de cette réduction pour le porter à nouveau à ce montant ou pour céder ses actions dans les conditions fixées dans les statuts. A défaut, les associés de la SAS doivent prononcer la dissolution ou la transformation en société d'une autre forme. La dissolution peut également être demandée au tribunal par tout intéressé ou par le ministère public. Toutefois, le tribunal peut accorder à l'associé un « délai maximal » pour qu'il régularise sa situation (aucun délai légal).

➤ Constitution d'une (SAS)

➤ Appel public à l'épargne:

- A l'instar de la loi française, il est interdit à la SAS de faire publiquement appel à l'épargne pour le placement de ses titres. Cette interdiction s'applique à la société et non à ses associés.

➔ Constitution d'une (SAS)

➤ Capital social:

- Le capital social des SAS ne peut pas être inférieur à 300 000 dhs. A la différence de la législation française, il doit être intégralement libéré lors de la signature des statuts.

➤ Constitution d'une (SAS)

➤ Conditions de forme:

- Les règles de constitution des SAS sont les mêmes que celles des sociétés anonymes ne faisant pas appel public à l'épargne, étant toutefois observé que les actions souscrites en numéraire doivent être libérées en totalité lors de la signature des statuts.

➤ Constitution d'une (SP)

➤ Elle n'a ni siège social, ni dénomination sociale, ni la capacité d'exercer un droit en justice. De plus, la société en participation est pour une période de temps déterminée. Il s'avère tout de même prudent d'établir un contrat de société

➤ Exemple de SP

- Un groupe de musiciens ont un projet commun de concert; ou encore plusieurs artistes peintres se rassemblent pour présenter une exposition.

Conclusion

- ❖ Les membres de la société anonyme simplifiée doivent avoir un capital au moins égal à deux millions de dirhams
- ❖ Les statuts doivent être signés par tous les associés.
- ❖ Le capital doit être libéré en totalité dès la signature de ces statuts.
- ❖ La société ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne.
- ❖ Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée.
- ❖ La société doit avoir un président désigné initialement dans les statuts.
- ❖ Le président peut être une personne morale.



**Merci de votre
attention**

L/O/G/O

www.themegallery.com